

# La députée Brune Poirson renonce à son mandat



Selon nos confrères de France Bleu Vaucluse, Brune Poirson vient de décider de renoncer à son siège de députée de la 3° circonscription de Vaucluse. La parlementaire de 38 ans avait été élue députée La république en marche (LREM) en 2017 en remportant sa circonscription face au candidat Front national Hervé de Lépinau, suppléant de la députée sortante Marion Maréchal-Le Pen qui avait renoncé à se représenter.. Nommée dans la foulée au gouvernement d'Edouard Philippe, Brune Poirson n'avait alors passé que 3 jours à la tête de sa circonscription et avait tout de suite cédé sa place à son suppléant Adrien Morenas.

### Avec Edouard Philippe, pas avec Jean Castex

Devenue secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire au sein du ministère de l'Ecologie de Nicolas Hulot, elle était restée en poste après la démission de ce dernier fin 2018. Durant cette période



elle est aussi devenue vice-présidente de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (Anue) où elle travaillait plus spécifiquement sur les problématiques de lutte contre le réchauffement climatique, de protection des océans, de préservation de la biodiversité ainsi que sur la mobilisation du secteur financier en faveur de l'environnement.

Brune Poirson a ensuite cédé sa place lors du dernier remaniement ministériel et l'arrivée de Jean Castex à Matignon en juillet dernier. Elle a été remplacée par Bérangère Abba désormais chargée de la Biodiversité auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire. « Très honorée d'avoir pu faire avancer la transition écologique en France en portant la loi anti-gaspillage qui a transformé le secteur des déchets, avait commenté la Vauclusienne suite à son éviction. Allant à l'encontre d'intérêt puissants, c'est bien notre majorité qui a réformé un secteur qui ne l'avait pas été en 30 ans. »

### Arrêter la politique 'formellement'

Diplômée de l'<u>Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence</u>, de la 'London school of economics 'et de 'Harvard John F. Kennedy school of government', cette native d'Apt résidant à <u>Pernes-Les-Fontaines</u> avait auparavant travaillé avec une députée travailliste britannique, avant de gérer des projets de distribution d'eau dans les bidonvilles en Inde pour le compte de l'Agence française de développement. Elle a aussi été directrice du développement et de la responsabilité sociale pour le groupe Veolia water india. Elle a ensuite poursuivi sa carrière dans la recherche sur « l'innovation sociale et la responsabilité sociale des entreprises » à Boston, aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, selon France Bleu Vaucluse Brune Poirson dit vouloir se « tourner vers d'autres horizons » et ne plus faire de politique 'formellement'. Elle entend cependant « continuer à porter, sous d'autres formes, un combat concret et sans renoncements en faveur de la transition écologique et solidaire. » Par ailleurs, elle poursuit officiellement une mission confiée par le gouvernement sur l'éducation au développement durable. Elle est également engagée auprès de la <u>Fondation de la mer</u> et continue de s'occuper des relations internationales au sein du mouvement LREM.

#### Le retour d'Adrien Morenas

En renonçant à son mandat, Brune Poirson cède aussi sa place sur les bancs de l'assemblée nationale à Adrien Morénas, son suppléant de 39 ans. Habitant Saint-Didier, ce dernier est un ancien de la Marine nationale où il y aura passé 8 ans dont une partie sur le porte-avions Charles-de-Gaulle a également mené des études d'ostéopathie à l'école d'Avignon durant son mandat parlementaire. Pendant cette période, il s'est montré particulièrement actif en devenant notamment président du groupe d'études de l'Assemblée sur la pêche de loisir, rapporteur pour avis sur le projet de Loi de finances 2020, vice-président de la commission 'développement durable et aménagement du territoire' et de la mission 'd'Information parlementaire sur les freins à la transition énergétique'.

Il a aussi rejoint la commission d'enquête parlementaire de l'assemblée nationale relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales de l'Assemblée nationale et a siégé au sein de l'<u>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</u> pour y représenter l'institution parlementaire.



# Confinement 3 : on passe aux choses sérieuses en Vaucluse



Si une grande tolérance a pu être constatée à l'occasion de ce week-end de Pâques, les nouvelles mesures sanitaires vont désormais être appliquées à la lettre pour une durée de 4 semaines. Interdiction des livraisons de repas après 22h, annulation des vides-greniers ou bien encore interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique figurent notamment dans les mesures complémentaires spécifiques au Vaucluse.

Après un week-end pascal où il a été fait preuve d'une large tolérance, notamment en ce qui concerne les déplacements longue distance, les Vauclusiens vont rentrer dans le vif du sujet des mesures sanitaires annoncées le 31 mars par le président de la République. Emmanuel Macron a ainsi décidé d'étendre, pour une durée de 4 semaines, les restrictions jusqu'alors en vigueur dans 19 départements à l'ensemble du territoire métropolitain. « Nous sommes dans une situation où le taux d'incidence a quasi-doublé en 3 semaines dans le département, constate Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse. Cela est dû en grande partie à la présence du variant anglais, dont la contagiosité est élevée, qui représente 80% des cas. »

### Déplacements et couvre-feu

Concernant le régime du couvre-feu celui-ci s'applique toujours sur l'ensemble du territoire national entre 19h et 6h. Durant ce créneau, une attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour tout déplacement dont les motifs sont inchangés par rapport au couvre-feu actuellement en vigueur dans le département (déplacements professionnels, consultations, examens, achat de produits de santé, motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, convocation judiciaire ou administrative, transits vers une gare ou un aéroports, déplacements brefs dans un rayon maximal de 1 kilomètre autour du domicile



pour les besoins des animaux de compagnie).

### Les nouvelles contraintes de déplacements en journée

Dorénavant, de nouvelles restrictions de déplacements sont applicables en journée de 6h à 19h. Dans ce cadre, ces déplacements sont limités, à l'exception des motifs suivants :

- mêmes motifs que pendant le couvre-feu (voir ci-dessus).
- déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile,
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services,
- déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile,
- déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance,
- déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte,
- déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret,
- déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile.

### Quid des déplacements inter-régionaux dans le Grand Avignon ou dans l'Enclave ?

Si les mesures nationales de restriction des déplacements interrégionaux ont été prise à l'aune d'un périmètre maximal de 10 km autour du domicile « nous nous sommes coordonnés avec les préfets des départements limitrophes pour donner des consignes aux forces de l'ordre afin d'être en cohérence avec la réalité des contraintes trajet/travail des bassins de vie, assure Bertrand Gaume. C'est un point particulièrement prégnant en Vaucluse. »

## « Prise en compte des logiques de bassin de vie. »

Ainsi, dans cette logique les déplacements pour les motifs impérieux ou professionnels sont possibles dans la limite du département de résidence ou, lorsque le déplacement oblige à quitter le département, dans un périmètre de 30km autour du domicile dans une logique de bassin de vie.

Si aucun déplacement inter-régional n'est plus autorisé sans raisons valables depuis hier, lundi 5 avril 2021, pour Avignon ou l'Enclave les forces de l'ordre ont pour consigne de faire preuve de discernement. Dans tous les cas, toute personne souhaitant se déplacer en dehors de son domicile devra se munir <u>d'un document permettant de justifier son déplacement</u>. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

Par ailleurs, pour rappel les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes restent interdits, en



dehors des motifs dérogatoires limitativement énumérés à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

### Modification du régime des services à domicile

Dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client, les déplacements ne sont autorisés qu'entre 6h et 19h, (sauf lorsqu'ils ont pour objet l'assistance à des personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants), et pour les motifs suivants : pour les activités professionnelles de services à la personne (mentionnées à l'article D. 7231-1 du code du travail) ; pour les activités à caractère commercial, sportif ou artistique et les activités de cours à domicile autres que de soutien scolaire, dans la mesure où elles seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public ; pour les activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients, sans autre restriction.

#### Les commerces autorisés

Seuls les commerces vendant des biens de première nécessité, ainsi que les libraires, disquaires, coiffeurs, fleuristes, cordonniers, chocolatiers concessionnaires automobiles, et les commerces dont la liste exhaustive est fixée par <u>le décret du 29 octobre 2020</u> sont autorisés à accueillir du public. Les règles sanitaires applicables demeurent inchangées\*.

Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés. Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestions immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).

Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :

- commerce de produits surgelés,
- commerce d'alimentation générale,
- supérettes,
- supermarchés,
- magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire,
- hypermarchés,
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie,
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m² fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.



#### Favoriser au maximum le télétravail

« Dès que cela peut être mis en place, il faut privilégier le télétravail », insiste le préfet de Vaucluse dont les agents sont 52% à télé-travailler. « La consigne, c'est 4 jours de télétravail, si possible, et un jour sur site », insiste-t-il même s'il précise qu'il ne devrait pas y avoir de contrôle de l'inspection du travail dans le département. « Nous en appelons au sens des responsabilités des employeurs. »

### **Education, sports et loisirs**

L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :

- jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires,
- jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de soutien pédagogique dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement,
- accès aux bibliothèques et centres de documentation,
- accès aux laboratoires et unités de doctorants,
- accès aux services administratifs, de médecine préventive et services sociaux sur rendez-vous,
- accès aux activités de restauration des Crous.

Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.

L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Dans les établissements sportifs couverts, l'accueil des groupes scolaires est suspendu, à l'exception des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, et à l'exception des activités physiques et sportives.

Dans les établissements de plein air, l'accueil des groupes d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap est également autorisé, y compris pour les activités physiques et sportives. De même, les activités physiques et sportives des personnes mineures ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat, sont autorisées. Enfin, dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, l'accueil des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, est autorisé, à l'exception des activités physiques et sportives.

## « Les livraisons à domicile interdites après 22h. »

### Les mesures locales spécifiques au Vaucluse

Enfin, en Vaucluse, le préfet a pris une série de mesures locales complémentaires afin de lutter contre la propagation de l'épidémie :

- le port du masque reste obligatoire dans toutes les communes du département, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public,
- la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite,
- les activités dansantes dans tous les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites,
- la livraison à domicile après 22h est interdite,
- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral.

Les buvettes et points de restauration debout dans l'espace public couvert ou de plein air sont fermés dans les établissements recevant du public debout ou itinérant dont l'ouverture n'était pas encore pas interdite par le décret du 29 octobre 2020.

L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

\* Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts demeurent inchangées :un client à la fois pour les commerces dont la surface de vente est inférieure à 8m², 8 m² par client dans les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m²,10 m² par client dans les commerces de plus de 400m².La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur.

# Le Département rend hommage à son ancien président Jacques Berard

11 novembre 2025 |



Ecrit par le 11 novembre 2025



Maurice Chabert, président du Conseil départemental de Vaucluse et Claude Haut, ancien Président du Conseil général, ont dévoilé une plaque en hommage à Jacques Berard, homme politique engagé au service de son territoire. Celle-ci se situe dans la cour d'honneur de l'hôtel du Département.

Jacques Berard, né à Bédarrides s'éteignait un dimanche 1er juin 2014, à l'âge de 84 ans. Gaulliste fervent, cet avocat a été élu en 1958, sous la bannière de l'UNR (Union pour la Nouvelle République), plus jeune député de France à l'âge de 29 ans.

Député (1958-1967 et 1968-1978), conseiller général (1967- 2004) du canton d'Orange, maire d'Orange (1971-1977), sénateur du Vaucluse (1986-1995), président du Conseil général (1998-2001), membre du Conseil économique et social (1996-1998) : ses mandats ont marqué l'histoire du Vaucluse.

Conseiller général pendant 37 ans, Jacques Berard a été le Président de l'Assemblée départementale entre 1998 et 2001. Il quitte le Conseil général en 2004. Entre autres, il inaugure le nouveau collège André-Malraux à Mazan en 2020 ou l'aménagement du carrefour d'Avignon nord, une réalisation très



attendue sur ce qui était déjà l'axe le plus fréquenté du département. C'est également lui qui, en remettant à la Ville d'Avignon les clefs de l'hôtel de Caumont, propriété du Département, offre un lieu d'exception à la Collection Lambert.

C'est également sous la présidence de Jacques Berard que la Ville d'Avignon a concouru pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2000. Une candidature que l'ancien président a soutenue avec l'engagement qui pouvait le caractériser. Etant très attaché aux questions de culture et de patrimoine, cette démarche était évidente pour celui qui fut secrétaire de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Lors de son allocution, Maurice Chabert a souligné l'engagement et la popularité auprès des habitants de Jacques Berard : « l'hommage des Vauclusiens, c'est dans les urnes qu'il l'a reçu. Sa longue carrière et ses nombreuses victoires démontrent à quel point nos concitoyens étaient attachés à lui. Dans ce lieu, c'est l'hommage de ses pairs qu'il va recevoir aujourd'hui. »

# Mazan s'équipe d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs agricoles

11 novembre 2025 |



Ecrit par le 11 novembre 2025



Débuté il y a un mois, le projet consiste en une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles avec traitement des effluents phytosanitaires (ndlr : déchets considérés comme dangereux). Ce projet, qui sera livré mi-mai, repose sur un terrain détenu par la ville de <u>Mazan</u>, qui mettra la plateforme à disposition des agriculteurs mazanais constitués en association. 43 se sont manifestés à ce jour.

La station sera alimentée par l'eau du canal de Carpentras. L'eau sera filtrée par un dispositif suffisamment performant pour s'adapter aux différents équipements agricoles. Outre le remplissage des cuves pour la protection sanitaire des cultures, la station permet le lavage du matériel. Une cuve centrale récupèrera les eaux de lavage vers une fosse. L'eau sera ensuite traitée dans des 'phytobacs'. Cette technique innovante signée <u>Bayer</u>, consiste en un bassin rempli à hauteur de 70cm d'un mélange de terre et de paille. Cette couche développe une activité microbienne. Le pouvoir épurateur des microorganismes détruit les résidus phytosanitaires. Les eaux récupérées disparaîtront par évaporation.



L'équipement permettra de traiter 60 m³ d'eau souillée par an, ce qui représente 8 passages par exploitant. Son entretien est pris en charge par ces derniers qui disposeront d'un badge pour y accéder. Le coût individuel annuel est estimé à 350€.

Le projet a été confié à <u>Gasnault BTP</u>, implantée à Pernes les Fontaines, ainsi qu'au cabinet d'étude <u>Tramoy</u>. L'équipement, dont le cahier des charges a été établi par la <u>Chambre d'agriculture du Vaucluse</u>, est mutualisable et respectueux de l'environnement. Ces critères ont notamment permis d'obtenir des financements européens. Montant de l'opération : 204 000€, financés par <u>l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</u> (122 337€), le <u>Feader</u> (Fonds européen agricole pour le développement rural) (40 779€), la commune et les utilisateurs (40 884€).

# Tourisme durable : 13 établissements vauclusiens décrochent le label 'Clef verte'

Treize établissements vauclusiens apparaissent dans le dernier palmarès de 'La Clef verte', premier label de tourisme durable au monde pour les hébergements touristiques et les restaurants. Six campings (à Apt, Gordes, Bédoin, l'Isle-sur-la-Sorgue et Lagnes), quatre hôtels (à Lagnes, Bédoin, Pertuis, l'Isle-sur-la-Sorgue) ainsi que trois villages et centres de vacances (à Vaison-la-Romaine, Buoux et Apt), figurent parmi les 714 lauréats de l'édition 2021.

Ce sont donc deux établissements de plus que dans la <u>précédente édition</u> qui comptait 11 établissements distingués. Chez nos voisins, le nombre d'établissements labellisés pour leur engagement en faveur d'une pratique éco-responsable s'élève à 24 pour les Alpes-Maritimes, 20 pour le Var, 19 pour les Bouches-du-Rhône, 6 pour les Hautes-Alpes, 6 pour les Alpes-de-Haute-Provence, 16 pour le Gard, 11 pour l'Ardèche et 3 pour la Drôme.

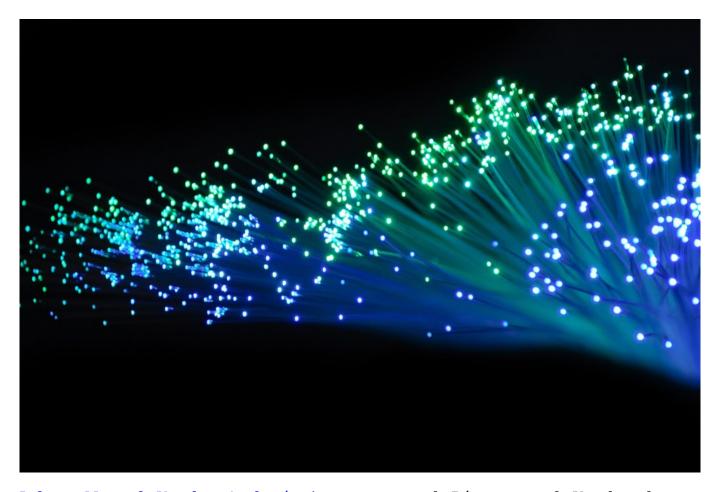
Plusieurs critères d'évaluation permettent d'apprécier l'engagement des établissements : mise en œuvre d'une politique environnementale et d'une démarche socialement responsable, gestion intelligente des déchets (réduction à la source, collecte et recyclage), maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, achats responsables (en particulier pour l'alimentation et l'entretien) et sensibilisation active de la clientèle. Le processus de labellisation prévoit des audits réguliers et la collecte de preuve pour attester du sérieux de la démarche des établissements. Développé en France depuis 1998, le label 'Clef verte' est, par le nombre d'établissements labellisés et par son antériorité, le premier écolabel pour les établissements touristiques en France.



11 novembre 2025 |

Ecrit par le 11 novembre 2025

# Luberon Monts de Vaucluse : dernière ligne droite pour le déploiement de la fibre optique



<u>Luberon Monts de Vaucluse Agglomération</u> accompagne le Département de Vaucluse dans un programme d'équipement du territoire en très haut débit d'ici la fin de l'année 2021. <u>Vaucluse numérique</u>, propriétaire du réseau de fibre optique, est le délégataire choisi pour ce projet.

Les missions de Vaucluse numérique sont diverses : construction du réseau, exploitation et commercialisation aux opérateurs privés. Ils sont 12 à avoir manifesté leur intention d'installer leurs équipements sur le réseau public. Selon leur plan de commercialisation, les opérateurs présents sur le réseau peuvent décaler la mise à disposition de leurs offres par rapport à la date d'ouverture à la commercialisation de la zone concernée.



## Une intervention en deux phases

L'opération du <u>Département de Vaucluse</u> se situe sur un secteur appelé 'zone d'intervention publique' et se décline en deux phases. La première phase, achevée à l'automne 2019, concernait les communes de Lagnes, de Gordes, des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Maubec, de Robion et d'une partie d'Oppède. Les communes sont toutes connectées au réseau public et les opérateurs privés proposent, selon leur calendrier de déploiement, des offres d'abonnement aux usagers.

La seconde phase, qui a débuté à l'automne 2019 et qui doit s'achever mi 2021, concerne les communes du sud Luberon : Lauris, Lourmarin, Puyvert, Puget, Vaugines plus la seconde partie d'Oppède et un dernier quartier de Gordes. La commercialisation se déroulera jusqu'en mai 2021, selon les communes et quartiers concernés.

Au total, ce sont 15 129 prises FFTH (fibre jusqu'au foyer) créées sur l'ensemble du territoire LMV à l'issue des deux phases de déploiement. Les communes de Cavaillon, Les Taillades, Cheval-Blanc et Mérindol entrent dans la zone d'intervention privée pour laquelle c'est l'opérateur Orange qui finance et déploie cette technologie.

### 120M€ d'investissement

D'ici fin 2021, 100% du territoire vauclusien situé en zone d'intervention publique sera équipé en fibre optique, selon les projections du Département de Vaucluse qui a investi 120M€. Il est pour cela accompagné par les intercommunalités qui participent financièrement pour l'équipement des communes de leur territoire. Ainsi, LMV a investi 1,24M€ pour équiper 12 de ses 16 communes.

### La fibre en pratique

Souscrire une offre fibre optique, c'est disposer d'un accès à internet beaucoup plus rapide. Toutefois, les habitants ne sont pas obligés de passer à la fibre optique dans le cas où le débit de leur connexion ADSL est suffisant. Pour savoir si votre domicile est éligible à la fibre optique, il vous suffit de vous rendre sur <a href="https://www.vaucluse-numerique.fr">www.vaucluse-numerique.fr</a>. Consultez également les opérateurs partenaires du réseau (vaucluse-numerique.fr) afin de connaître l'opérateur présent chez vous. Pensez toutefois à faire jouer la concurrence afin de choisir l'offre qui vous conviendra le mieux.

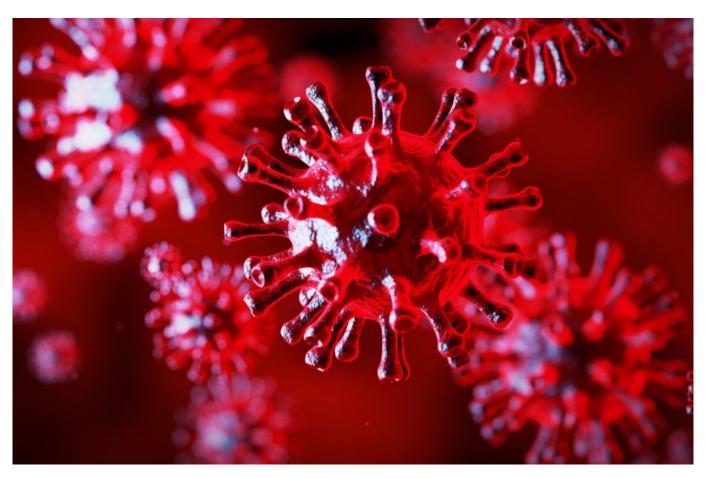
Les opérateurs ne doivent pas vous facturer les frais de raccordement de votre domicile au point de livraison de la fibre (situé sur la voie publique), ni le déplacement du technicien car ces coûts sont pris en charge par Vaucluse Numérique. Toutefois, ils peuvent vous facturer des frais de dossier, de gestion ou encore l'installation de leur box.

Tous les opérateurs présents sur le marché ne déploient par leurs équipements au même rythme. En d'autres termes, si votre domicile est techniquement éligible à la fibre optique, il se peut que votre opérateur ne propose pas encore ce service. Dans ce cas, si vous souhaitez souscrire une offre, vous devrez vous tourner vers la concurrence ou attendre que votre opérateur fasse le nécessaire de son côté.



Vaucluse numérique est joignable au 0809 54 00 84 ou par mail sur contact@vaucluse-numerique.fr.

# Taux d'incidence Covid : le Vaucluse passe dans le rouge



Après <u>la forte hausse du taux d'incidence en semaine 11</u>, le Vaucluse vient de connaître une n nouvelle augmentation de plus de +36,6% sur la période du 22 au 28 mars dernier. Sur cette période de la semaine 12, le taux d'incidence du département s'élève désormais à 422 pour 100 000 habitants. Selon les territoires, ce taux est très disparate : 632 en Pays d'Apt-Luberon, 531 pour Vaison-Ventoux et 502 pour le Grand Avignon. A l'inverse c'est dans le Sud-Luberon (217), Luberon Monts de Vaucluse (231) et l'Enclave des papes (280) que l'on trouve les indicateurs les plus bas.



## Augmentation du nombre de lits de réanimation

Le Vaucluse enregistre une augmentation capacitaire de son service de réanimation avec la mise à disposition de personnels soignants par les établissements privés de Vaucluse. De quoi permettre de au centre hospitalier d'Avignon de d'équiper 5 lits supplémentaires de réanimation. La capacité du service de réanimation de l'hôpital de la cité des papes passe ainsi de 21 à 26 lits.

Aujourd'hui 254 personnes sont hospitalisées dont 18 en réanimation et soins intensifs, 161 en hospitalisation conventionnelle et 75 en soins de suite et réadaptation.

#### Forte hausse des cas en milieu scolaire

Par ailleurs, c'est en milieu scolaire que l'on constate une forte augmentation du nombre de cas de Covid-19. La semaine dernière, près de 300 cas positifs ont été détectés, soit le double de la semaine précédente. Une hausse particulièrement marquée dans les établissements du second degré.

De quoi justifier la fermeture des collèges Rosa-Parks de Cavaillon, Marie-Mauron à Pertuis et du Luberon à Cadenet ainsi que celle de 11 classes de maternelle, 3 classes d'élémentaire et 1 classe de lycée dans le département.

### Plus de 60 000 Vauclusiens vaccinés

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale, 60 342 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 11% de la population (43 942 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin Pfizer, 23 818 personnes ont reçu deux doses de vaccin).

Les résidents en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), USLD (Unités de soins de longue durée) et Résidences séniors représentent 8,1% de la population vaccinée dans le département. La couverture vaccinale de ces résidents est de 99,1% pour 1 dose et de 78,9% pour 2 doses.

# (Vidéo) Le Vaucluse confirme sa pole position pour les vacances d'été

Déjà <u>au top des destinations selon le site de réservation Abritel</u>, le Vaucluse figure à nouveau en tête des territoires français pour les locations à l'occasion des prochaines vacances d'été. Ainsi, selon une étude de <u>papvacances.fr</u> reprise hier soir <u>au journal télévisé de TF1</u>, notre département connaît une hausse des demandes de locations +78,4%, devant la Dordogne (+78,2%) et la Corse (+53,8%).

Malgré les incertitudes liées à la situation sanitaire, les français souhaitent ainsi privilégier les destinations nature (+56%), devant la mer (+13,4%) alors que les projets de séjours en ville diminuent de



-18,5%.

L'engouement est tel que papvances.fr a déjà enregistré une hausse des réservations estivales de +25% à ce jour.

Retrouvez en cliquant ci-dessous le reportage de TF1 consacré à ce sujet

# Pays des Sorgues Monts de Vaucluse : une nouvelle station d'épuration à Châteauneufde-Gadagne



La Communauté de communes <u>Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</u> vient d'inaugurer la nouvelle station d'épuration de la commune. Ce projet a nécessité 12 mois de travaux et entend



## répondre aux nouvelles normes réglementaires de traitement des eaux usées.

La nouvelle station d'épuration de Châteauneuf-de-Gadagne augmente la capacité de traitement des eaux usées à 5 600 Équivalent-Habitant (ndlr : unité de mesure

permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration), contre 3 800 précédemment. Coût global du projet : 2,32M€, financé à hauteur de 1,92M€ par la Communauté de communes et 400 000€ par le Département de Vaucluse. L'âge avancé de l'installation existant jusqu'alors, l'état vieillissant des équipements électro mécanique et la capacité hydraulique de traitement, ont été autant de facteurs à l'origine de ce projet de création.

#### Performance et environnement

Cette nouvelle station d'épuration traite les effluents du périmètre de <u>Châteauneuf- de-Gadagne</u> en intégrant l'accroissement démographique estimé pour les 30 prochaines années. Les équipements de nouvelle génération permettent de mieux gérer le processus de traitement afin de répondre aux exigences concernant la qualité des rejets au milieu naturel. La filière de traitement proposée pour ce type d'ouvrage est une filière classique dite de 'boues activées'. Cette dernière utilise

l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. La station d'épuration comprend un bassin d'aération de 1 150m³ et un bassin clarificateur de 450m³, plus des ouvrages annexes et des locaux techniques d'exploitation.

# Un bassin de pollution indispensable

Une étude d'impact a mis en évidence la nécessité de construire un bassin de pollution avant la station d'épuration. Ce type d'ouvrage ne pouvant être construit

sans augmenter la capacité hydraulique de la station d'épuration existante, il était nécessaire de grouper les deux opérations. Le bassin de pollution a pour but de retenir la fraction la plus polluée des eaux par temps de pluie avant de la restituer à la station d'épuration. En effet, lors d'un épisode pluvieux, la station d'épuration n'est pas en mesure de traiter le débit de pointe engendré par les eaux claires parasites (ndlr : eaux qui transitent dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir). Pour préserver le milieu naturel, le premier flot d'eaux usées, dont la charge polluante est très élevée, est dirigé vers le bassin de pollution. Il permet le stockage de 200 m³ d'effluent supplémentaires avant déversement par temps de fortes intempéries.

Autre particularité, la nouvelle station d'épuration dispose d'une zone de dissipation végétalisée : une fois les eaux traitées au niveau du bassin de décantation ou clarificateur, elles passent par cette zone avant d'être rejetées dans le Canal du Moulin. La station d'épuration est opérationnelle depuis le 12 janvier dernier.

L'inauguration s'est déroulée en présence notamment de Pierre Gonzalvez, président de la CCPSMV (Communauté de

Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse), Philippe Roux, vice-président délégué à l'assainissement des



eaux usées, et Etienne Klein, maire de Châteauneuf-de-Gadagne. © CCPSMV